

ARABIE SAOUDITE

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Arabie saoudite n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 23 septembre 1997.

Le rapport initial de l'Arabie saoudite devait être présenté le 22 octobre 1998.

Réserves et déclarations : Article 22.

Torture

Date d'adhésion : 23 septembre 1997.

Le rapport initial de l'Arabie saoudite devait être présenté le 22 octobre 1998.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 3; article 30.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 26 janvier 1996.

Le rapport initial de l'Arabie saoudite (CRC/C/61/Add.2) a été soumis et doit être examiné par le Comité à sa session de septembre-octobre 2001; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 24 février 2003.

Réserves et déclarations : Réserve générale

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Depuis 1995, la Commission étudiait la situation en Arabie saoudite conformément à la procédure confidentielle 1503. À sa session de 1998, elle a décidé de ne plus poursuivre l'examen dans le cadre de cette procédure.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19 et 21)

Le rapport signale que des appels urgents ont été adressés au nom de deux personnes et que le gouvernement a répondu que les intéressés n'avaient jamais été détenus ou avaient été libérés. Aucun détail sur ces dossiers n'a été fourni.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 13 et 405)

Au cours de la période considérée, le Groupe de travail (GT) n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement. Le seul cas signalé antérieurement concernait un homme d'affaires qui avait prétendument été arrêté à Amman en 1991 par les forces de sécurité jordaniennes et qui avait été ensuite remis

aux autorités saoudiennes. Le cas a été élucidé lorsque le gouvernement a informé le GT que l'intéressé avait été remis en liberté.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 89 et 92)

Le rapport fait état de renseignements indiquant qu'en 1997, plus de 70 ressortissants étrangers avaient été exécutés en Arabie saoudite. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations selon lesquelles l'Arabie saoudite aurait exécuté des prisonniers qui n'avaient pas encore 18 ans au moment où ils ont commis leurs crimes.



AUTORITÉ PALESTINIENNE

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19)

Le rapport signale qu'un appel urgent en faveur d'une personne a été adressé à l'Autorité palestinienne, mais qu'aucun détail au sujet de cette affaire n'a encore été fourni.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 3, 13, 402-403)

Un cas de disparition a été transmis pour la première fois à l'Autorité palestinienne et se serait produit en 1997. Ce cas concerne un agent immobilier père de cinq enfants qui aurait disparu après avoir été arrêté à Ramallah par des agents des services de renseignement militaire palestiniens. Au moment du rapport, aucune réponse n'avait encore été fournie par l'Autorité palestinienne.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, sections II.B, III.A, C, E, IV.A, B, H; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 436-441)

L'information obtenue dénonçait que dans certains centres de détention de Gaza et de Cisjordanie, en l'espèce ceux de Jneid et de Jéricho, des tortures et des mauvais traitements seraient systématiquement infligés, et qu'entre les mois de juillet 1995 et de décembre 1996, neuf personnes au moins seraient mortes dans les locaux des services de sécurité palestiniens des suites de tortures. Malgré le fait que des enquêtes auraient été menées, aucune constatation ni conclusion n'auraient jamais été publiées. Des membres du service palestinien de sécurité préventive (PSS), de la police navale (*bahriyya*) ainsi que des membres du service de renseignement (*mukhabarat*) semblent ne pas avoir été